

**Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE**  
**Séance du 30 juillet 2015 à 19h**

L'an deux mille quinze, le trente juillet à 19h, le Conseil Municipal, convoqué le 15 juillet 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

**Présents 13** Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, DEAT Olivier, LEJEUNE Jean-Louis, PUPION Claire, SERVER Séverine, SOMPROU Jean-Pierre et SOULAGNET Christophe.

**Absents représentés 5** Madame ARTIGANAVE Suzanne (pouvoir donné à Monsieur COUTENET), Monsieur COFFIN Pascal (pouvoir donnée à Monsieur BOURIAT), Madame GIL Nicole (pouvoir donné à Madame CAMBET) Monsieur KALVIKOWSKI Romain (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE) et Madame MENGEOLE Sandrine (pouvoir donné à Madame ZEROUAL).

**Absent 1** Madame LIMERAT Bernadette

La convocation a été affichée le 15 juillet 2015. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

**Délibération n° 1 : Budget communal : Décision modificative n°2015-01**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il convient d'effectuer des ajustements relatifs aux dépenses d'Investissement.

Il propose de réduire de 12 000 € l'article budgétaire 2313 « constructions » de l'opération 60 « salle de sports » et de répartir ces crédits de la façon suivante :

- Ajout de 165 € à l'article budgétaire 2158 « autres installations » de l'opération 65 dite aménagements loisirs et sportifs
- Ajout de 835 € à l'article budgétaire 21312 « bâtiments scolaires » de l'opération 70 dite bâtiments communaux
- Ajout de 11 000 € à l'article budgétaire 21538 « autres réseaux » de l'opération 82 dite éclairage public

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits proposés.**

**Présents : 13    Exprimés : 18    Abstention : 0    Pour : 18    Contre : 0**

**Délibération n° 2 : Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 1 à 5 et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP permet de poursuivre les travaux de mise en accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de s'engager dans un calendrier resserré des travaux pouvant aller de 3, 6 à 9 ans en fonction du patrimoine communal à traiter.

Ce document est constitué :

- d'une mise à jour ou constitution des diagnostics accessibilité des ERP avec prise en compte des nouvelles normes techniques mentionnées dans l'arrêté du 8 décembre 2014
- d'une programmation structurée des travaux en diverses périodes
- d'un plan de financement pluriannuel

Ces dossiers d'Ad'AP devront normalement être déposés avant le 27 septembre 2015 (un an après la parution de l'ordonnance du 26 septembre 2014). Pour des raisons techniques et administratives, une demande de prorogation du délai de dépôt d'Ad'AP peut être déposée en Préfecture afin de bénéficier d'un délai supplémentaire pour la réalisation de ces documents, en application de l'arrêté du 27 avril 2015.

Celle-ci est faite au nom des communes adhérentes au groupement de commande, à savoir Pau, Gelos, Artigueloutan, Mazères-Lezons, Jurançon, Ousse, Idron, Gan et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Maire de la commune à formuler une demande de prorogation pour le dépôt de l'Ad'AP**
- **d'autoriser la CDAPP à transmettre la demande au nom du groupement**

**Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0**

.....

**Délibération n° 3 : Acquisition de parcelles – projet d'aménagement de trottoirs rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de trottoirs le long de la RD n° 213 dans sa partie dénommée rue de l'Eglise.

Suite à l'évaluation du service des Domaines, il expose qu'il conviendrait d'acquérir les parcelles suivantes, au prix de 22 euros le mètre carré, soit :

Parcelles	Superficie	Propriétaires	Prix
CR 259 (p)	81 ca	Succession de Mme SONCARRIEU	1 782 €
CD 74 (p) CD 180 (p)	12 ca 9 ca	Mme Albiana RACHMANTO	462 €
CD 181 (p)	17 ca	Epoux LHOSPITAL	374 €
CD 79 (p)	22 ca	Epoux BES	484 €
CD 234 (p) CE 140 (p)	1 a 68 ca 29 ca	M. Henri CAZABAN	4 334 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DÉCIDE l'acquisition des parcelles suivantes :**

Parcelles	Superficie	Propriétaires	Prix
CR 259 (p)	81 ca	Succession de Mme SONCARRIEU	1 782 €
CD 74 (p) CD 180 (p)	12 ca 9 ca	Mme Albiana RACHMANTO	462 €
CD 181 (p)	17 ca	Epoux LHOSPITAL	374 €
CD 79 (p)	22 ca	Epoux BES	484 €
CD 234 (p) CE 140 (p)	1 a 68 ca 29 ca	M. Henri CAZABAN	4 334 €

**CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.**

*Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

**Délibération n° 4 : Construction d'une salle de sports avec mur à gauche : Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Mutuel**

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement du projet de construction d'une salle de sports avec mur à gauche.

Il fait part de la nécessité de souscrire un emprunt à long terme à hauteur de 450 000€ ainsi qu'un prêt relais qui couvre le montant des subventions attendues de la part de différents partenaires du projet. Monsieur le

Maire présente les propositions de financement transmises par plusieurs organismes.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 25 février 2015 décidant de faire appel à l'emprunt pour le financement du projet de construction d'une salle de sports.
- Le programme des investissements sera réalisé en 2 ans (années 2015-2016)
- Considérant la proposition de diverses banques

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De souscrire un emprunt à long terme :**
  - **Durée : 15 ans**
  - **Montant : 450 000 €**
  - **Taux Fixe : 1.39 %**
  - **Frais de dossier : 450 €**
  - **Echéance trimestrielle – constante en capital**
- **De souscrire un prêt relais (dans l'attente du versement des subventions) :**
  - **Montant : 440 061.06 €**
  - **Taux Fixe : 0.58 %**
  - **Frais de dossier : 450 €**
  - **Echéance trimestrielle**

- **Possibilité de remboursement anticipé sans frais lors de la perception des subventions**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les contrats de prêt (emprunt à long terme et prêt relais) et de demander le déblocage des fonds.**
- **S'engage à créer toutes les ressources nécessaires au remboursement de l'emprunt réalisé**

*Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

.....  
**Délibération n° 5 : Construction d'une salle de sports avec mur à gauche : Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts**

Monsieur le Maire expose que la délibération précédente ne prévoit pas le préfinancement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Aussi, il propose aux membres de l'Assemblée de souscrire un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour le préfinancement d'une partie des attributions à percevoir au titre du FCTVA. Ce préfinancement est calculé à partir des dépenses réelles d'investissement de l'opération inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au FCTVA

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, contrat composé de deux lignes de prêt composé d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant maximal du prêt : 101 888€ (se décomposant en deux lignes égales)
- Durée d'amortissement du prêt : 27 mois
- Date des échéances en capital de chaque ligne de prêt
  - Ligne 1 du prêt : décembre 2017
  - Ligne 2 du prêt : avril 2018
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0%
- Amortissement : in fine
- Typologie Gissler : 1A

**Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt tel que présenté ci-dessus**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour régler les conditions de ce contrat et de demander le déblocage des fonds.**

*Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

.....  
**Délibération n° 6 : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révisions et modifications des documents d'urbanisme.

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L.110, L. 121-1 ; L.123-6 ; L. 123-13-1 ; L.123-13-3 ; L.121-4 ; R.123-24 et R.123-25.

Vu la délibération en date du 5 novembre 2006 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 17 mai 2012 approuvant la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme

Vu l'arrêté du maire en date du juillet 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme

Monsieur le maire rappelle :

- Que la modification simplifiée n°1 envisagée a pour objet de :
  - o supprimer l'emplacement réservé « logement » n°3 sur les parcelles CR 68, 116 et 216
  - o supprimer l'emplacement réservé n° 4 pour la création d'une voie sur la parcelle CR 216
- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, doit être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- Que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.
- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
  - o la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures d'ouvertures,
  - o la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
  - o Mise en ligne sur le site internet de la commune
  - o l'affichage en mairie

**Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, décide à l'unanimité :**

- o **De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :**
  - **Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures d'ouvertures,**
  - **Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,**
  - **Mise en ligne sur le site internet de la commune**
  - **Affichage en mairie**
- o **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant la durée de la mise à disposition.**

- **Dit que le Maire est en charge de mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.**

*Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

.....  
**Délibération n° 7 : Agenda d'accessibilité programmée du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du SMTU a transmis en mairie l'agenda d'accessibilité programmée préparé par ses services et engageant une démarche de mise en accessibilité des espaces publics.

Monsieur le Maire présente ce document et détaille les points qui intéressent la commune.

Il invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur ledit document.

**Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, décide à l'unanimité, d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée du Syndicat Mixte des Transports Urbains.**

*Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0*

.....  
**Délibération n° 8 : Travaux de mise en sécurité de la rue de l'Eglise : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Ousse**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'aménagement et de sécurisation programmés route départementale 213 dans sa partie d'nommée rue de l'Eglise.

Il précise que le Département participera aux travaux de réfection de la chaussée et de l'assainissement pluvial. A ce titre, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit formaliser les engagements du Département et de la commune.

Il présente la convention préparée par les services du Conseil Départemental et approuvée par la Commission Permanente du 10 juillet 2015.

Il invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur le document.

**Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires :**

- **Décide à l'unanimité, d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département des Pyrénées-Atlantiques**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention**

**Questions diverses :**

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Il indique que le calendrier des travaux de mise en sécurité de la rue de l'Eglise : la démolition et la préparation du chantier vont débiter le lundi 10 août prochain, la réalisation des aménagements de sécurité sera entreprise à partir du 31 août. La route sera alors fermée toute la journée entre 8h et 17h pendant une durée d'au moins 3 semaines. Les travaux entrepris et l'étrécissement de la voie ne permettent en effet pas de pouvoir prévoir un alternat.

Cela ne représente aucune gêne pour les transports scolaires dans la mesure où les ramassages sont effectués avant 8h. Les lignes régulières seront quant à elles déviées par la Route de Tarbes.

Les enfants de l'école seront transportés le mercredi midi vers le centre aéré d'Artigueloutan par taxi dès la rentrée de septembre prochain. Les parents d'élèves en ont été informés par courriel.

La Communauté d'Agglomération lancera une campagne d'élargissement des déchets destinés au recyclage dès le mois d'octobre. Les services de traitement des déchets invitent tout le monde à être plus attentif au tri des verres en les déposant dans les bornes prévues à cet effet.

Le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis le 10 juillet dernier. Il est fonctionnel et son contenu sera alimenté au fur et à mesure.

**La séance du Conseil Municipal est levée à 20h00**

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n° 1 : Budget communal : Décision modificative n°2015-01**
- **Délibération n° 2 : Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**
- **Délibération n° 3 : Acquisition de parcelles – projet d'aménagement de trottoirs rue de l'Eglise**
- **Délibération n° 4 : Construction d'une salle de sports avec mur à gauche : Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Mutuel**
- **Délibération n° 5 : Construction d'une salle de sports avec mur à gauche : Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts**
- **Délibération n° 6 : Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Délibération n° 7 : Agenda d'accessibilité programmée du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)**
- **Délibération n° 8 : Travaux de mise en sécurité de la rue de l'Eglise : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de Ousse**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER,

Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,

Monsieur Christophe SOULAGNET.